

Décision du 18 avril 2019 portant répartition des présidences des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départementaux dans les départements du ressort de la délégation interrégionale Paris-Ile de France.

NOR : JUST1912199S

Décide :

Article 1 : La répartition des présidences des CHSCTD pour le mandat 2019- 2020 dans les départements du ressort de la délégation interrégionale Paris – Ile de France est arrêté comme suit :

Département	Direction	Fonction
Paris	AP	Directeur du centre pénitentiaire de Paris-La Santé
Seine-et-Marne	DSJ	Présidente du tribunal de grande instance de Melun
Yvelines	PJJ	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Yvelines
Essonne	DSJ + PJJ	Président du tribunal de grande instance d'Evry pour les deux premiers CHSCTD de l'année 2019 puis la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de L'Essonne pour le dernier CHSCTD de l'année 2019
Hauts-de-Seine	PJJ	Directrice adjointe de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine
Seine-Saint-Denis	AP	Directrice de la maison d'arrêt de Villepinte
Val-de-Marne	PJJ	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-de-Marne
Val-d'Oise	AP	Directeur de la maison d'arrêt d'Osny

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la Justice.

Fait, le 18 AVR. 2019

La secrétaire générale,



Véronique MALBEC